

## Budget supplémentaire 2019 "eau" de la régie Eau de Paris

### Délibération 2019-037

#### Exposé

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2018 a approuvé le budget primitif « eau » de la régie « Eau de Paris » pour l'exercice 2019. Ce budget primitif recensait les prévisions de dépenses et recettes sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

En conséquence, le budget primitif 2019 a été construit avec une prévision d'emprunt de 19,4 M€ afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le budget supplémentaire qui est proposé au vote a pour objet, d'une part, d'intégrer le résultat constaté au compte administratif 2018 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 avril 2019 (37,6 M€), et, d'autre part, d'ajuster les prévisions de crédits, en dépenses et en recettes.

**En synthèse, les principales évolutions du présent budget supplémentaire se décomposent comme suit :**

	BP 2019	BS 2019	BS 2019	BP 2019
E X P L O I T A T I O N	331,1 M€	<b>DEPENSES: 325,7 M€</b>	<b>RECETTES 325,7 M€</b>	331,1 M€
	64 M€	Charges d'exploitation (hors redevances eau): 66,2 M€	Ventes d'eau aux usagers parisiens : 166,3 M€	168,4 M€
	116,6 M€	Taxes et redevances collectées : 110,1 M€	Taxes et redevances reversées : 110,1 M€	116,6 M€
	76 M€	Charges de Personnel : 76 M€	Autres ventes d'eau , services , travaux, subventions, produits divers : 38 M€	35,8 M€
	7,9 M€	Charges financières, exceptionnelles, provisions 8,4 M€	Production immobilisée : 11,3 M€	10,3 M€
	66,6 M€	Autofinancement : 65 M€ (49,3 dotation aux amortissement + 15,7 M€ résultat prévisionnel 2019)	<b>RECETTES 116,5 M€</b>	<b>99,2 M€</b>
I N V E S T I S S E M E N T	99,2 M€	<b>DEPENSES: 107,4 M€</b>	Autofinancement: 65 M€	66,6 M€
	10,1 M€	Annuité de la dette+ amortis sub : 10,1 M€	résultat d'exploitation 2018 : 37,6 M€	0
	78,8 M€	Investissements : 86 M€	emprunt 0 M€	19,4 M€
	10,3 M€	Production immobilisée: 11,3 M€	Aides Agences de l'Eau, subventions, Tiers: 13,9 M€	13,2 M€

Les recettes d'exploitation baissent globalement de 5,4 M€, en raison :

- D'une diminution des recettes liées aux ventes d'eau des abonnés parisiens de 2,1 M€ ;

- D'une baisse de 6,5 M€ au titre de la redevance « lutte contre la pollution ». Une écriture identique en dépense est également passée, cette baisse est ainsi neutre sur le résultat de l'exercice ;
- D'une augmentation de 1,6 M€ au titre des comptes de tiers, y compris des restes à payer au titre de 2018, et en conséquence la revalorisation de la production immobilisée à hauteur de 1 M€ pour tenir compte des travaux comptes de tiers qui seront terminés et payés en 2019 ;
- D'une augmentation de 0,26 M€, pour une régularisation de charges à payer 2018 qui ne seront pas finalement mandatées en 2019. Une somme équivalente est prévue en dépense d'exploitation. L'opération est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

Les dépenses d'exploitation baissent également de 5,4 M€, en raison :

- D'une diminution de 6,5 M€ par suite de la baisse de la redevance « lutte contre la pollution » ;
- D'une hausse de 2,26 M€ des charges à caractère général dont 1,6 M€ de travaux comptes de tiers ;
- D'une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation : + 0,26 M€, conséquence de charges à payer 2018 qui ne feront pas l'objet d'un mandat en 2019 ;
- D'une hausse de 0,17 M€ des provisions pour couvrir le risque de dépréciation des créances clients (impayés) ;
- De la baisse du résultat prévisionnel du budget eau 2019 de 1,6 M€, ramené à 15,7 M€. Il est inscrit en dépense d'exploitation et sera viré en recette prévisionnelle à la section d'investissement (autofinancement).

Les dépenses du budget d'investissement augmentent quant à elles de 8,2 M€. Cette évolution tient compte :

- Des reports 2018 (travaux engagés mais non payés en 2018) à hauteur de 3,5 M€ ;
- De certains ajustements nécessaires en fonction de l'avancement des projets avec notamment : la réalisation du programme de renouvellement de réseaux, plus importante que prévu au budget primitif, après avoir obtenu finalement toutes les autorisations pour commencer les travaux, notamment dans le cadre de l'opération « Ouest parisien », un décalage du planning d'Orly2, avec l'obtention du permis de construire en mai et du retard dans le déploiement des nouveaux compteurs.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, la production immobilisée est revalorisée de 1 M€ suite à l'augmentation des travaux réalisés pour le compte de tiers.

Les recettes du budget d'investissement enregistrent une augmentation de 17,3 M€ constituée de :

- L'inscription du résultat comptable excédentaire de l'année 2018, + 37,6 M€ ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre de 19,4 M€ inscrit au budget primitif dans l'attente de l'affectation du résultat 2018 ;

- La baisse du résultat prévisionnel 2019 de 1,6 M€ ;
- La révision du montant des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour tenir compte des évolutions du programme de travaux réalisé en 2019, +0,7 M€.

Le détail de ces évolutions est présenté ci-après :

### **DEPENSES D'EXPLOITATION :**

Le montant des dépenses d'exploitation inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 331,1 M€. Le montant inscrit au titre du présent budget supplémentaire s'élève à **325, 7 M€, soit une baisse de 5,4 M€.**

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

Le chapitre 011 augmente globalement de 2,26 M€. Les principaux postes de charges qui évoluent sont les suivants :

- Travaux pour le compte de tiers : +1,6 M€. Les plannings de travaux sur le réseau ont été confirmés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire parisien (projets 1000 arbres, Multi-strates, ZAC Chapelle Charbon, ...) et prévoient une réalisation avant la fin de l'année. Ces travaux sont refacturés et font l'objet d'une inscription en recette d'un égal montant ;
- Budget « études » : dans le cadre de la préparation du prochain Plan pluriannuel d'investissement (PPAI 2021-2026), le lancement d'études et de diagnostics patrimoniaux est nécessaire : + 0,3 M€ ;
- Un crédit supplémentaire de 0,2 M€ en honoraires est proposé pour financer notamment des expertises demandées par le CHSCCT dans le cadre d'évolution d'organisation des services de la régie ;
- Un budget complémentaire de 0,275 M€ est demandé pour financer les actions et animations qui s'inscrivent dans le cadre de l'année des « 10 ans d'eau de Paris ». En effet, le programme des activités et événements prévus n'était pas totalement bouclé lors de l'élaboration du budget primitif. Par ailleurs, les animations estivales sont renforcées cette année notamment dans le cadre de la campagne « anti plastiques », ce qui entraîne une augmentation du budget afférent ;
- Enfin, une augmentation de 0,22 M€ correspond au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, principalement pour accompagner le développement de nouvelles applications informatiques (Vision, outil de planification et de suivi des projets et un nouvel outil de gestion des données Santé, Sécurité au travail). Ces outils étant déployés en mode « Saas », il s'agit de s'abonner à des logiciels sous forme de services délivrés via internet plutôt que de les acquérir. Ces dépenses relèvent ainsi de la section d'exploitation et non de la section d'investissement, comme prévu initialement.
- En parallèle, des économies ont été dégagées les postes entretien et maintenance (-0,6 M€), fluides (-0,17 M€) et assurance (-0,1M€).

#### **Chapitre 14- redevances AESN**

Ce chapitre enregistre une **diminution de 6,5 M€** par suite de la **baisse de la redevance « lutte contre la pollution »** perçue par la régie pour le compte de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) qui est passée de 0,42 €/m<sup>3</sup> à 0,38€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2019, information connue trop tardivement pour l'intégrer au budget primitif 2019. Les recettes d'exploitation enregistrent la même baisse, cette opération est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

#### **Chapitre 65 – Charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante concernent deux types de dépenses : les abandons de créance et les brevets/ droits d'auteur. Une augmentation de 0,031 M€ est inscrite pour financer les droits d'auteur et photos dans le cadre du livre « Les patrimoines de l'eau » et les droits de photo pour l'exposition Wallace.

#### **Chapitre 68 – dotation aux provisions**

A la demande de l'Agent comptable, le risque de dépréciation des créances clients (impayés) doit s'ajouter aux provisions déjà constituées par Eau de Paris pour les risques et contentieux. Le montant des créances s'établit à 3,8M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le calcul de la provision s'effectue statistiquement en fonction de l'ancienneté des créances et conduit à un montant de 0,73 M€ de provision, duquel est déduit les provisions déjà constituées au titre de contentieux ouverts pour 0,56 M€. Il convient donc de constituer une provision complémentaire de 0,17 M€.

#### **Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation**

L'instruction M49 prévoit qu'en fin d'exercice, les comptes de charges ne peuvent présenter un solde créditeur, ni les comptes de produits, un solde débiteur. Le cas échéant, les comptes concernés doivent faire l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre du montant nécessaire pour porter le solde du compte à zéro. L'écriture est équilibrée par un produit ou une charge exceptionnelle. L'ensemble de ces écritures sont tracées au sein du chapitre 043.

Les crédits inscrits (0,26M€) sont la conséquence de charges à payer 2018 qui ne feront pas l'objet d'un mandat en 2019 et dont l'extourne génère un solde créditeur sur le compte de charges concerné. Une somme équivalente est prévue en recette d'exploitation. L'opération est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

#### **RECETTES D'EXPLOITATION :**

Le montant total des recettes d'exploitation prévu au budget primitif 2019 s'élève à 331,1 M€. Il est ramené à 325,7 M€ au présent budget supplémentaire, soit une baisse de 5,4 M€. Les postes de recettes enregistrant une évolution significative sont :

#### **Chapitre 70, vente de produits et prestations de service : -6,73 M€**

- Vente d'eau aux abonnés parisiens : - 2,1 M€

Les volumes de consommations d'eau facturables qui avaient été retenus pour la préparation du budget primitif 2019 s'établissaient à 167 Mm<sup>3</sup>. Ces prévisions intégraient une hypothèse de diminution des volumes sous-comptés, conditionnée par le respect du planning de déploiement des nouveaux compteurs. Or ce projet enregistre du retard et la réduction des volumes sous comptés sera moins importante que prévu. Par ailleurs, le repli de l'activité touristique sur Paris observé depuis décembre 2018 avec la crise des « gilets jaunes » entraîne une baisse des consommations. Les consommations facturables enregistrées à fin mai confirment cette tendance : 66,6 Mm<sup>3</sup> facturables soit -1,9% par rapport à 2018 ;

Dans ce contexte, il est proposé de revoir à la baisse les prévisions de consommations d'eau facturables et de ramener les volumes estimés pour 2019 à 165 Mm<sup>3</sup>, soit - 2 Mm<sup>3</sup>. En conséquence, le chiffre d'affaires de vente d'eau aux abonnés parisiens est revu à la baisse à hauteur de 2,1 M€ ;

- Recettes comptes de tiers : Comme indiqué au paragraphe relatif aux dépenses d'exploitation, les crédits affectés aux travaux comptes de tiers sont en hausse de 1,6 M€ et font l'objet d'une inscription en recette d'un égal montant. A cela s'ajoutent des recettes non perçues en 2018. Le montant global de l'augmentation sur le compte 704 ressort à 1,896 M€ ;
- Redevance AESN « lutte contre la pollution » : baisse de 6,5 M€ consécutivement à la baisse du tarif de la redevance applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, écriture « miroir » du mouvement inscrit en dépenses d'exploitation.

### Chapitre 13- atténuation de charges

Ce chapitre enregistre deux types de dépenses : des remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités de la sécurité sociale) et des variations des stocks.

L'augmentation de 0,051 M€ proposée correspond au réajustement de la prévision de variation des stocks en tenant compte des données réelles arrêtées au 31 décembre 2018.

### Chapitre 042 : opérations d'ordre et de transfert entre sections

Ce chapitre comprend la production immobilisée, qui correspond à la valeur des prestations de la régie entrant dans le coût des immobilisations, la valorisation des travaux compte de tiers qui redonnent de la valeur à nos immobilisations, ainsi que l'amortissement des subventions servant à financer les investissements. Suite à l'augmentation du volume des travaux prévus pour le compte de tiers, une augmentation de 1 M€ est inscrite pour intégrer les travaux qui seront terminés et payés en 2019.

### Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation

0,26 M€ sont inscrits en opération d'ordre, conséquence de charges à payer 2018 qui ne feront pas l'objet d'un mandat en 2019, écriture « miroir » du mouvement inscrit en dépenses d'exploitation.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

#### LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La révision des crédits en dépenses d'investissements nécessite de modifier le montant de trois autorisations de programme, pour un montant global de 1,875 M€ dont le détail figure ci-dessous.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
102 A Installations hydrauliques	7 283 127,06 €	75 000,00 €	7 358 127,06 €
102 D Filières eaux souterraines	9 679 930,00 €	50 000,00 €	9 729 930,00 €
110 B Eau et énergie	14 607 048,00 €	1 750 000,00 €	16 357 048,00 €
<b>augmentation des AP</b>		<b>1 875 000,00 €</b>	

L'augmentation de l'autorisation de programme « 110 B « eau et énergie » a pour objet la prise en compte du surcoût global de l'opération de renouvellement des pompes de l'usine d'Orly, après attribution des marchés de travaux. Le surcoût est principalement engendré par le choix de retenir l'option 2 dans le marché de remplacement des pompes d'eau traitée à Orly, en complément de la solution de base, ce qui permet le remplacement complet des six groupes de pompage ainsi que l'ajout de deux variateurs. Cette option a pour objectif d'assurer la pérennité du patrimoine dans sa globalité et permet de mieux répondre aux enjeux de performance énergétique et d'exploitation.

La révision des autres autorisations de programme résulte de mise à jour de crédits au regard de l'avancement des projets inscrits.

Cette révision porte le montant total des autorisations de programme ouvertes du budget eau à 430 478 921,50€.

## LES CREDITS DE PAIEMENT DE L'ANNEE 2019

Il est proposé la prise en compte des reports de crédits correspondant à des travaux réalisés en 2018 mais non payés sur l'exercice ainsi que l'ajustement des crédits de paiement 2019 en fonction de l'avancement des projets.

Le montant global de la section d'investissement est porté de 99,2 M€ à 107,4 M€. Les évolutions sont détaillées ci-après.

### II.2.1 Travaux et investissements

Le montant des travaux inscrits au budget primitif 2019 sur les chapitres d'opérations s'élève à 77,6M€ auxquels il convient d'ajouter les travaux pour compte de tiers relatifs aux travaux d'installation de fontaines du budget participatif parisien (1,096 M€).

Le budget supplémentaire porte les crédits de paiement à 85,9 M€ qui se décomposent de la façon suivante :

Autorisations de programme	BP 2019	Demandes BS 2019	BS 2019
101 - captage et aqueducs	6 270 000,00 €	74 529,77 €	6 344 529,77 €
102 - protection et amélioration de la qualité de traitement de l'eau	13 725 000,00 €	-2 103 523,37 €	11 621 476,63 €
103 - réseau de distribution, réservoirs, conduites, comptage des abonnés	37 419 000,00 €	7 139 763,57 €	44 558 763,57 €
104 - sureté sécurité, environnement	1 649 500,00 €	-161 254,28 €	1 488 245,72 €
106 - rénovation et modernisation des usines de traitement et relevage	7 542 800,00 €	-691 026,80 €	6 851 773,20 €
107 - autres bâtiments, terrains et équipements généraux	8 663 475,00 €	2 589 515,01 €	11 252 990,01 €
110 - développement durable	1 125 000,00 €	156 166,00 €	1 281 166,00 €
111 - eau non potable	1 185 000,00 €	177 615,43 €	1 362 615,43 €
<b>sous total chapitres d'opération</b>	<b>77 579 775,00 €</b>	<b>7 181 785,33 €</b>	<b>84 761 560,33 €</b>
compte 4581 compte de tiers (fontaines pétillantes)	1 096 000,00 €	38 136,24 €	1 134 136,24 €
<b>total général</b>	<b>78 675 775,00 €</b>	<b>7 219 921,57 €</b>	<b>85 895 696,57 €</b>

Les principales variations portent sur les projets de travaux suivants :

Chapitre 102- protection et amélioration de la qualité de traitement de l'eau : baisse de 2,1 M€, due principalement au retard dans le démarrage du chantier d'Orly 2, le permis de construire n'ayant été obtenu qu'en mai.

Chapitre 103- réseaux : l'augmentation de 7,13 M€ est consécutive à

- Une augmentation de 9 M€ pour la réalisation du programme de travaux sur le réseau parisien qui était incertain au moment de l'élaboration du budget primitif et qui a été validé dans son ensemble par les élus et services municipaux. Par ailleurs, le programme appelé « Ouest parisien » dont le démarrage des travaux était soumis à l'obtention d'autorisations administratives et réglementaires (enquête publique) n'avait pas été budgété dans sa totalité au budget primitif, or les autorisations ont toutes été obtenues ;
- Une baisse de 3,6 M€ consécutive au retard pris dans le projet de déploiement des nouveaux compteurs ;
- Des ajustements à hauteur de 1,3 M€ pour financer notamment les reports de travaux réalisés en 2018.

Chapitre 106- rénovation et modernisation des usines de traitement : une baisse de 0,69 M€ consécutive au retard dans le projet de remplacement des modules membranaires de l'usine de Saint-Cloud.

Chapitre 107- travaux dans bâtiments et équipements informatiques : +2,59 M€ qui se décompose ainsi :

- + 1 M€ en informatique : des projets tels que le déploiement du nouvel outil de gestion de la maintenance (IRIS) ou l'évolution de UNIDIS qui gère les interventions terrain de la direction de la distribution ont nécessité un renfort d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, la nouvelle gouvernance mise en place concernant l'informatique industrielle a permis de préciser le programme d'investissement qui n'était pas consolidé fin 2018 et de lancer des projets tels que le renouvellement de la GTC d'Orly et la création d'une Hypervision en central ;
- +1,1 M€ pour des travaux dans les bâtiments et travaux de VRD :
  - o Travaux VRD sur les ouvrages d'accès à la géothermie et passerelle d'accès intérieure ouvrage (+0,445 M€) ;
  - o + 410 k€ pour la remise en état de logements suite au diagnostic réalisé en début d'année et la couverture des parties communes de l'immeuble 25 rue Haxo.

#### **Chapitre 040 : opérations d'ordre et de transfert entre sections**

Comme indiqué au chapitre des recettes d'exploitation, la production immobilisée, qui comprend la valorisation des travaux compte de tiers, enregistre une hausse de 1 M€ suite à l'augmentation du volume des travaux prévus.

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement sont portées de 99,2 M€ à 116,5 M€. Cette augmentation de 17,3 M€ constituée de :

- L'intégration du résultat comptable excédentaire de l'année 2018, + 37,6 M€, dans le budget 2019. Par délibération 2019-020 du 12 avril 2019, le Conseil d'administration a en effet affecté le résultat de l'exercice 2018, d'un montant cumulé de 37 673 606,34 € au compte 1068 « autres réserves ». L'affectation de la totalité du résultat d'exploitation 2018 en recettes d'investissement permet à Eau de Paris de financer la totalité des investissements prévus en 2019 et de renoncer à l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2019, à hauteur de 19,4 M€ ;
- Une baisse de l'autofinancement à hauteur de 2,6 M€ consécutive à la baisse du résultat prévisionnel 2019 ;
- La révision du montant des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour tenir compte des évolutions du programme de travaux réalisé en 2019, +0,7 M€.

La section d'investissement affiche au global un excédent de 9,1 M€. En tenant compte du report de l'excédent cumulé à fin 2018 de la section d'investissement, d'un montant de 15 M€, la section d'investissement du budget supplémentaire 2019 affiche finalement un excédent prévisionnel d'un montant de 24,1 M€.

L'excédent constaté dans le cadre de ce budget supplémentaire doit permettre de financer une prévision de dépenses d'investissement pour 2020 de l'ordre de 95 M€, supérieure à la capacité d'autofinancement prévisionnelle du prochain exercice.



**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie eau de Paris,**

**Vu le budget primitif adopté en séance du 14 décembre 2018,**

**Vu le compte administratif 2018 adopté et l'affectation des résultats 2018 votés en séance du 12 avril 2019,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le budget eau de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

325 691 989,00€ en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 2 :**

Le budget eau de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

107 366 696,57€ en section d'investissement (dépenses)

131 531 160,37€ en section d'investissement (recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 3 :**

Le montant des autorisations de programme en cours du budget eau est porté à 430 478 921,50 €.

**Article 4 :**

Les annexes relatives au budget eau 2019 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le : **28 JUIN 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **28 JUIN 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.